

À vous les Chèques-Vacances !

Vous êtes :

- Agent public civil de l'État,
- Militaire,
- Assistant d'éducation, recruté en application de l'article L.916-1 du Code de l'éducation,
- Agents des établissements adhérents à l'action sociale interministérielle.

- 30 ans

**Bonification
de 35%**

Ultramarins

**Abattement de
20% sur le RFR**

Agent en situation
de handicap

**Majoration de la
participation de l'État**

Vous pouvez bénéficier du Chèque-Vacances

Comment en bénéficier ?

À l'aide des simulateurs disponibles sur

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

- 1 Vérifiez** si votre administration vous permet d'obtenir des Chèques-Vacances.
- 2 Calculez** le montant de vos Chèques-Vacances et de votre épargne pour connaître la valeur totale des Chèques-Vacances qui vous sera attribuée.
Munissez-vous de votre revenu fiscal de référence (RFR), de votre nombre de parts fiscales et complétez les informations concernant votre situation.
- 3 Réalisez** votre demande en déposant un dossier en ligne ou en l'envoyant par courrier.

Constituez votre dossier

- > **Directement en ligne** : avec vos RIB, bulletins de salaire et avis d'imposition.
- > **C'est nouveau : simplification et modernisation du dispositif** avec l'automatisation de l'envoi des données fiscales (valable uniquement pour le dépôt du dossier en ligne).